

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du lundi 14 janvier 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : François DELCASSO, Antoine TAHOSES, Philippe LOOS, Daniel GOMES (procuration à Philippe Loos), Jean Pierre ABEL, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Yves DOURLIACH, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Michel SARRAN, Jean Louis SARDA, Michel POUDADE, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN

Date de convocation : 7 janvier 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Budget Principal – DM FPIC et AC Matemale

Le Lundi 14 janvier 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes clôture le budget 2018 et que des DM doivent être prises afin de régulariser les versements d'attribution de compensation ainsi que le versement Fonds de péréquation des ressources Intercommunales.

Le Président explique que la CLECT et le conseil communautaire ont validé une charge transférée pour le complexe sportif – piscine de Matemale de 40 000 € annuel.

Le Président explique que la Communauté de communes a inscrit au budget prévisionnel une dépense pour le FPIC inférieure à celle demandée puisque non connue au moment de l'adoption du budget.

Le président explique qu'une DM doit être prise afin d'augmenter les crédits de la manière suivante et sur les comptes suivants :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-020 : Énergie - Électricité | 11 743.23 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6256-020 : Missions | 2 664.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-63512-020 : Taxes foncières | 28 681.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 43 088.23 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-739211-020 : Attributions de compensation | 0.00 € | 13 334.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 € | 36 261.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 49 595.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-67444-020 : Aux syndicats exploitant un SPIC | 6 506.77 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 6 506.77 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 49 595.00 € | 49 595.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

OÙ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la DM
- D'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 janvier 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 19-02-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-02-2019

